

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018/2019

GARDERIE PERISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE

Ce document est à remettre AVANT LE 3 JUILLET :
à la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais
soit au bureau d'Arnay : 6 Rue des Ursulines 21230 Arnay-le-Duc
soit au bureau de Liernais : 4 Rue de la Guette 21430 Liernais
ou par mail : affairescolaires-ccarnay@orange.fr – Le dossier est téléchargeable sur le site
internet <http://cc-pays-arnay.fr/enfance-loisirs/ecoles/>

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE
Le dossier d'inscription est impératif. Il est valable toute l'année scolaire.

Nom, prénom de l'enfant :

Ecole : Classe à la rentrée 2018 :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- () Attestation CAF ou dernier avis d'imposition ou de non imposition (recto et verso). En cas de concubinage, merci de fournir les deux feuilles d'impôts
- () Attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire 2018-2019 (à remettre en septembre au plus tard)
- () Carnet de santé (vaccinations)
- () En cas de séparation des parents, jugement concernant la garde et la pension alimentaire
- () **Pour les enfants allergiques, le Projet d'Accueil Individualisé**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler toute modification des renseignements fournis.

LES INSCRIPTIONS AUX SERVICES S'EFFECTUENT A L'AIDE DE FICHES JOINTES AU DOSSIER.

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES 2018/2019

RESTAURATION

INSCRIPTION AUX SERVICES (cocher ci-dessous)				
Restauration occasionnelle (cocher la case ci-jointe)	<input type="checkbox"/> Je procède à de la réservation occasionnelle 48 h à l'avance auprès du service des affaires scolaires			
Restauration régulière (cocher les jours de fréquentation)	LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>

GARDERIE PERISCOLAIRE

INSCRIPTION AUX SERVICES (cocher ci-dessous)				
Garderie occasionnelle (cocher la case ci-jointe)	<input type="checkbox"/> Je procède à de la réservation occasionnelle 48 h à l'avance auprès du service des affaires scolaires			
Garderie régulière matin	LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>
Garderie régulière soir	LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>

Attention : Les repas et la garderie occasionnels doivent être réservés 48 heures ouvrées à l'avance avant la date prévue auprès du service des affaires scolaires. Ainsi que toute demande de modification, ou annulation, sinon le repas vous sera facturé.

En cas de maladie, merci de prévenir la Communauté de Communes avant 10h :

Zone communautaire de Liernais (Liernais, Manlay, Rpi Censerey Diancey) :

Accueil téléphonique au 03.80.84.46.74 de 8h00 à 12h00 ou par mail : ccliernais@wanadoo.fr

Zone communautaire d'Arnay-le-Duc (Arnay-le-Duc, Clomot, Lacanche, Viévy) :

Mme Eliane Drouhin au 06.84.66.77.06 de 7h30 à 10h00 (En dehors de ces horaires vous pouvez envoyer un SMS dont la lecture vous sera confirmée par retour)

Accueil téléphonique au 03.80.90.18.36 ou par mail soit : affairescolaires-ccarnay@orange.fr soit : communepays-arnay@wanadoo.fr

FICHE SANITAIRE / AUTORISATIONS 2018/2019 (par enfant)

ENFANT				
Nom :				
Prénom :				
Ecole :				
Nom du médecin :				
Téléphone du médecin :				
Date du dernier DT POLIO :				
OBSERVATIONS DIVERSES : (régime alimentaire, allergies, asthme, ...) Merci de fournir le PAI				
Personnes autorisées à venir chercher l'enfant ET/OU à prévenir en cas d'urgence				
Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone fixe	Portable
AUTORISATIONS DE SOINS ET D'IMAGE				

Je soussigné (e), responsable légal de l'enfant..... :

- autorise le responsable de la garderie périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. (Traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, ...) oui non
- autorise la Communauté de Communes du pays d'Arnay-Liernais à utiliser des photographies de mon enfant dans le cadre de sa communication de tous les supports d'informations présents ou à venir, à l'exclusion de toute exploitation commerciale oui non

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Autorise l'enfant à partir seul	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Autorise l'hospitalisation en cas d'urgence	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Port de lunettes	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Port d'un appareil dentaire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Port d'un appareil auditif	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

D'autre part, je déclare avoir pris connaissance des Règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie annexés à la demande d'inscription et m'engage à les respecter pour la bonne marche de ces services.

Fait à

, le

Signature :

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARNAY-LIERNAIS**

Article 1 : ORGANISATEUR

La garderie périscolaire et la restauration scolaire sont organisées par la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais. Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires ou Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit de services rendus aux familles et non d'un service public obligatoire.

Article 2 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Garderie périscolaire et restauration scolaire : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin à partir de **7h30 (sauf Lacanche et Liernais = 7h00)**
- La pause méridienne
- Le soir de la fin de classe à **18h30**

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE

Pour accéder aux services, un dossier complet doit être remis chaque année à la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais.

Le dossier d'inscription doit être remis **avant le 03 juillet 2018**.

Toute demande de modification devra être consignée par écrit et transmise à la Communauté de Communes. Les justificatifs doivent être remis au plus le 5 du mois suivant l'absence de l'enfant. Passé ce délai, aucune déduction de facturation ne pourra être appliquée.

En cas de grève des enseignants, les parents sont tenus de procéder à l'annulation des inscriptions (garderie périscolaire et cantine) pour la journée, sans quoi les services seront facturés.

Si la famille n'a pas constitué de dossier, l'enfant ne peut être ni reçu, ni gardé par le personnel en charge des services.

Article 4 : CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation (situation familiale, domicile, numéro de téléphone, ressources) devra être communiqué à la Communauté de Communes.

Article 5 : FACTURATION

Pour la garderie périscolaire, et pour la restauration, une facture mensuelle sera établie par la Communauté de Communes au vu du registre de présence et adressé aux familles par le Trésor Public, chargé du recouvrement.

Toute facture non réglée à la date d'échéance (3 semaines à réception de la facture) entrainera l'annulation des inscriptions (périscolaire et restauration scolaire) jusqu'au paiement. Le délai de contestation des factures est de 2 mois.

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par une délibération de la Communauté de Communes et révisés chaque année scolaire en accord avec les décrets ministériels en vigueur.

Chaque année, le quotient familial est revu en fonction des revenus de l'année N-1. C'est pourquoi nous vous redemanderons chaque année vos feuilles d'imposition. Si vous êtes en concubinage, merci de fournir les deux feuilles d'impôts.

Pour les artisans, une attestation de leur comptable sera demandée (attestation sur les salaires reçus pour l'année N-1). Dans le cas contraire, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

La Communauté de Communes est en convention avec la CAF afin de pouvoir consulter les éléments des dossiers des allocataires.

Article 7 : RADIATION

L'enfant pourra être radié en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel.

Un premier avertissement sera adressé à la famille et en cas de récurrence, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 8 : PRECAUTION SANITAIRE

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux et à être joignables par téléphone lorsque leur enfant fréquente nos services. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et/ou le soir à la maison.

Si l'enfant arrive malade à la garderie périscolaire le personnel aura le droit de refuser la prise en charge de l'enfant.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement prendra toutes les dispositions nécessaires pour contacter les urgences (Pompiers : 18 ; Samu : 15).

Dans les cas d'allergies ou de régimes alimentaires particuliers, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que le repas de remplacement si le prestataire ne peut pas le fournir (de ce fait il ne sera pas facturé le midi). Est également obligatoire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le médecin traitant et les services de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l'inscription.